

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION ECOLE DES COLIBRIS
DU 02/02/2023**

Introduction

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 20/01/2023.

La réunion s'est tenue à 20h, 11 rue Grandet 49000 Angers pour une durée de 2h15.

Secrétaire de séance : Elodie Desgranges.

Feuille de présence

Prénom NOM, Qualité	Qualité	Présent/Absent
Damien Lutz	Président	Présent
Isabelle Cail	Secrétaire	Mandatée par Yolande Peigné
Brigitte De Vitton	Membre	Présente
Yolande Peigné	Membre d'honneur	Présente
Margarida Agostini	Membre	Présente
Elodie Desgranges	Membre	Présente
Manuela Jallas	Membre	Présente

Ordre du jour

1. Retour sur les dons.....	2
2. Election du bureau	2
3. Règlement intérieur de l'association.....	2
4. Eléments financiers	2
5. Comité stratégique.....	3
6. Déménagement / travaux	3
7. Subventions travaux.....	3
8. Annexe 1 - Articles du règlement intérieur validés	4
9. Annexe 2 – Grille tarifaire validée pour 2023-2024	6

1. Retour sur les dons

Entre le 01/11/2022 et le 02/02/2023, le montant total des dons récoltés s'élève à 4331 euros.

2. Election du bureau

Sont élus à l'unanimité :

Président de l'association : **Damien Lutz**

Secrétaire de l'association : **Margarida Agostini**

Trésorière de l'association : **Brigitte De Vitton**

3. Règlement intérieur de l'association

Projection et co-rédaction du règlement intérieur : les articles déjà rédigés permettent à l'association de fonctionner dans l'attente de la version finale du règlement intérieur.

Cette première version est validée par le vote du CA à l'unanimité, comme valable jusqu'à la prochaine réunion du CA, qui procédera à la rédaction définitive du règlement intérieur de l'association (articles validés disponibles en annexe 1).

4. Eléments financiers

Le CA maintient le montant de l'adhésion à l'association à 10 euros. Ce montant sera soumis au vote lors de la prochaine AG.

Les frais de scolarité et des après-midis sont validés par l'ensemble du CA grâce à un vote unanime (grille des frais disponibles en annexe 2).

5. Comité stratégique

Elodie Desgranges est responsable du comité stratégique et le représente lors des réunions du CA.

Présentation des comptes-rendus des responsables de pôles du comité stratégique aux membres du CA.

Le responsable du comité stratégique fera un retour aux responsables de chaque commission sur les questions qui n'ont pas nécessité le vote du CA.

Point concernant la commission communication :

- Pré-validation de la plaquette : seuls quelques points de détails sont à modifier sur la forme. Ces points seront modifiés d'ici le 15/02/2023 avant la diffusion de la plaquette aux bienfaiteurs privés.

Le CA valide à l'unanimité le plan prévisionnel de la commission communication et la remercie pour le travail fourni.

6. Déménagement / travaux

La réponse définitive du déménagement de l'école à Saint Léonard, ainsi que l'intervention des artisans pour les devis auront lieu lors de la première quinzaine de février. Un mail informatif sera alors transmis aux membres de l'association.

Création d'une commission temporaire « Travaux de l'école » pour coordonner les travaux réalisés par les familles sur un périmètre qui sera défini suite aux devis réalisés par les artisans.

7. Subventions travaux

Création d'une commission crowdfunding temporaire pour la recherche de fonds liés aux travaux dans leur globalité.

Dépôt d'une demande de subvention auprès de la « Fondation pour l'école » prévue prochainement : faire le point à ce sujet lors de la prochaine réunion de CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochaine séance le 13/04/2023 à 20h.

8. Annexe 1 - Articles du règlement intérieur validés

ASSOCIATION LOI 1901

Association Ecole des Colibris

L'association Ecole des Colibris est une association qui a pour objet : « *La création et le développement d'écoles et de lieux de formation en vue de donner aux enfants la joie d'apprendre et aux enseignants celle de transmettre.*

Ceci :

- ✓ *grâce à une pédagogie individualisée, personnalisée et communautaire.*
- ✓ *grâce à un rythme scolaire adapté au rythme biologique de l'enfant, dans un climat de bienveillance et d'exigence.*
- ✓ *grâce à des activités scolaires les matins et des ateliers éducatifs et créatifs les après-midi.*

Afin que l'enfant prenne le chemin de l'école avec joie et sérénité. »(cf. Charte)

L'exercice en commun des activités au sein de l'Association Ecole des Colibris rend indispensable l'observation de certaines règles pour son bon fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables au sein de l'association.

Il pourra être complété, en tant que de besoin.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association.

Article 1 - Les cotisations

Les membres fondateurs, d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui sera appelée à chaque rentrée scolaire.

Le montant de celle-ci est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Les frais

Les frais de scolarité et des après-midis sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition du comité directeur de l'Ecole.

Article 3 – Le Comité Stratégique : composition et modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration est aidé dans son activité auprès de l'école par un Comité Stratégique constitué des parents volontaires de l'école.

Ce comité stratégique est piloté par un responsable siégeant au CA.

Le comité est divisé en plusieurs commissions. Les principales commissions sont : Communication, Recherche de fonds, Evènements.

Chaque commission nomme un responsable qui est en lien avec le responsable du comité stratégique.

Chaque commission se réunit régulièrement et peut faire appel à des personnes extérieures pour une aide ponctuelle.

Les décisions concernant ces différentes commissions sont prises en concertation avec le CA.

Le comité stratégique se compose au début de chaque année scolaire lors de l'AG annuelle.

Les responsables des commissions s'engagent sur une année scolaire, cet engagement est renouvelable.

Les outils et supports développés par les membres de la commission sont la propriété de l'association Ecole des Colibris, par conséquent le comité directeur doit disposer de tous les moyens d'accès à ces outils et/ou supports.

Article 3 – Le Comité Directeur

Le comité directeur est seul décideur des orientations pédagogiques et des directives de l'Ecole des Colibris.

9. Annexe 2 – Grille tarifaire validée pour 2023-2024

TARIFS POUR LES ENFANTS SCOLARISES

- **FRAIS DE DOSSIER**

20 euros	pour 1 enfant
30 euros	pour 2 enfants
40 euros	pour 3 enfants ou plus

- **FOURNITURES SCOLAIRES**

55 euros	par enfant de la PS au CP
67 euros	par enfant à partir du CE1

- **FRAIS DE SCOLARITE**

Achat d'une blouse	12 euros/blouse/enfant
Frais de scolarité/mois	Quotient familial x 0,17 x nb d'enfants <i>-10% pour le 3ème enfant (et au-delà)</i>

- **FRAIS D'INSCRIPTION AUX TEMPS MERIDIENS**

Tarif/mois/enfant	9 + Quotient familial x 0,012 x nb de jour dans la semaine <i>Tarifs bornés entre 17 et 23 euros/enfant/mois (pour 1 journée dans la semaine)</i>
-------------------	---

- **FRAIS D'INSCRIPTION AUX TEMPS MERIDIEN + ATELIER**

Tarif/mois/enfant	32 + Quotient familial x 0,012 x nb de jour dans la semaine <i>Tarifs bornés entre 35 et 45 euros/enfant/mois (pour 1 journée dans la semaine)</i>
-------------------	--

TARIFS POUR LES ENFANTS NON SCOLARISES

- **FRAIS D'INSCRIPTION AUX TEMPS MERIDIEN + ATELIER**

Tarif/mois/enfant	32 + Quotient familial x 0,014 x nb de jour dans la semaine <i>Tarifs bornés entre 35 et 47 euros/enfant/mois (pour 1 journée dans la semaine)</i>
-------------------	--

- **FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS SEULS**

Tarif/mois/enfant	24 + Quotient familial x 0,014 x nb de jour dans la semaine <i>Tarifs bornés entre 25 et 40 euros/enfant/mois (pour 1 journée dans la semaine)</i>
-------------------	--